

# LES NOUVELLES RÈGLES POUR LES VÉHICULES DE COLLECTE DES DÉCHETS

DEPUIS LE 11 OCTOBRE 2023, LES DISPOSITIONS MODIFIÉES DE LA DIN EN 1501-1:2021 SONT APPLICABLES

## EN BREF

Les nouveautés ont une grande influence sur l'exécution et la fonctionnalité du/des:

1. MARCHEPIEDS
2. OPERATION DU LÈVE CONTENEUR
3. POIGNÉES
4. SYSTÈMES DE CAMÉRAS
5. VITESSES MAXIMALES
6. FEUX DE TRAVAIL

Cette fiche contient les principales modifications et fonctions.

Une description détaillée est disponible dans les **feuilles de normes de la DIN EN 1501-1:2021**.



Sur notre site web, vous trouverez également les informations dans d'autres langues:

[www.FAUN.com/din1501](http://www.FAUN.com/din1501)

PLUS DE  
SÉCURITÉ &  
FONCTIONNEMENT  
SANS  
FAILLE

10/2023\_D. Toutes les données sont fournies sans garantie.

## 1. MARCHEPIEDS

Avec la nouvelle réglementation de la norme DIN 1501-1, on distingue **TROIS POSITIONS DE MARCHEPIEDS**:

**1.** Marchepied relevé, inoccupé et inutilisable

Marche avant: **POSSIBLE** sans limitation

Marche arrière: **POSSIBLE** à une vitesse maximale de 9 km/h

**2.** Marchepied rabattu, inoccupé, mais utilisable

Marche avant: **POSSIBLE** sans limitation

Marche arrière: **PAS POSSIBLE**

**3.** Marchepied rabattu, occupé, donc utilisé

Marche avant: **POSSIBLE** à la vitesse maximale de 25 km/h ou à la vitesse maximale de 30 km/h.  
30 km/h (selon la position de montage des marchepieds)

Marche arrière: **PAS POSSIBLE**



Le bon fonctionnement des marchepieds et de la surveillance est vérifié à **CHAQUE** démarrage de la commande de la superstructure.

### MARCHE ARRIÈRE

Il y a deux possibilités pour la marche arrière.

1. Le principe de base est le suivant : les marchepieds doivent être en **POSITION 1**.
2. Exception: le **DISPOSITIF DE TRANSFERT** est déclenché.

**ATTENTION:** Si le dispositif de pontage est utilisé, par exemple, en déclenchée par une situation d'urgence, la structure, le compactage et le déversement ne peuvent être utilisés **QU'AU DESSUS DE 15 MINUTES**.



### NOUVELLE RÉGULATION EN CAS DE MOUVEMENT DE REcul

Si le véhicule recule (par exemple dans une pente) et que le marchepied se trouve en position 2 ou 3, le conducteur reçoit un signal clair dans la cabine.

**ATTENTION:** Si le conducteur ne freine pas le véhicule dans un délai d'une seconde, le compactage et le déversement ne peuvent être réutilisés **QU'AU DESSUS DE 15 MINUTES**.



### IMPORTANT

Dans les deux cas, la pause obligatoire de 15 minutes ne commence que lorsque le véhicule

- est en position de stationnement et
- le contact est mis.

Il est possible de modifier la position du marchepied, mais la pause obligatoire de 15 minutes redémarre alors.

## 2. OPÉRATION DU LÈVE CONTENEUR

Lorsque les marchepieds sont occupés, un signal est envoyé au lève conteneur via l'interface de levage.

**!** Avec ce signal, les modes automatique et semi-automatique du lève conteneur ne sont désormais plus possibles.

## 3. POIGNÉES

**Nouvelle position ergonomique de la poignée.** La distance entre les poignées a été fixée à 345 mm. Il s'agit d'une position optimale qui s'adapte à l'anatomie de l'homme et offre une prise sûre.

## 4. SYSTÈMES DE CAMÉRAS

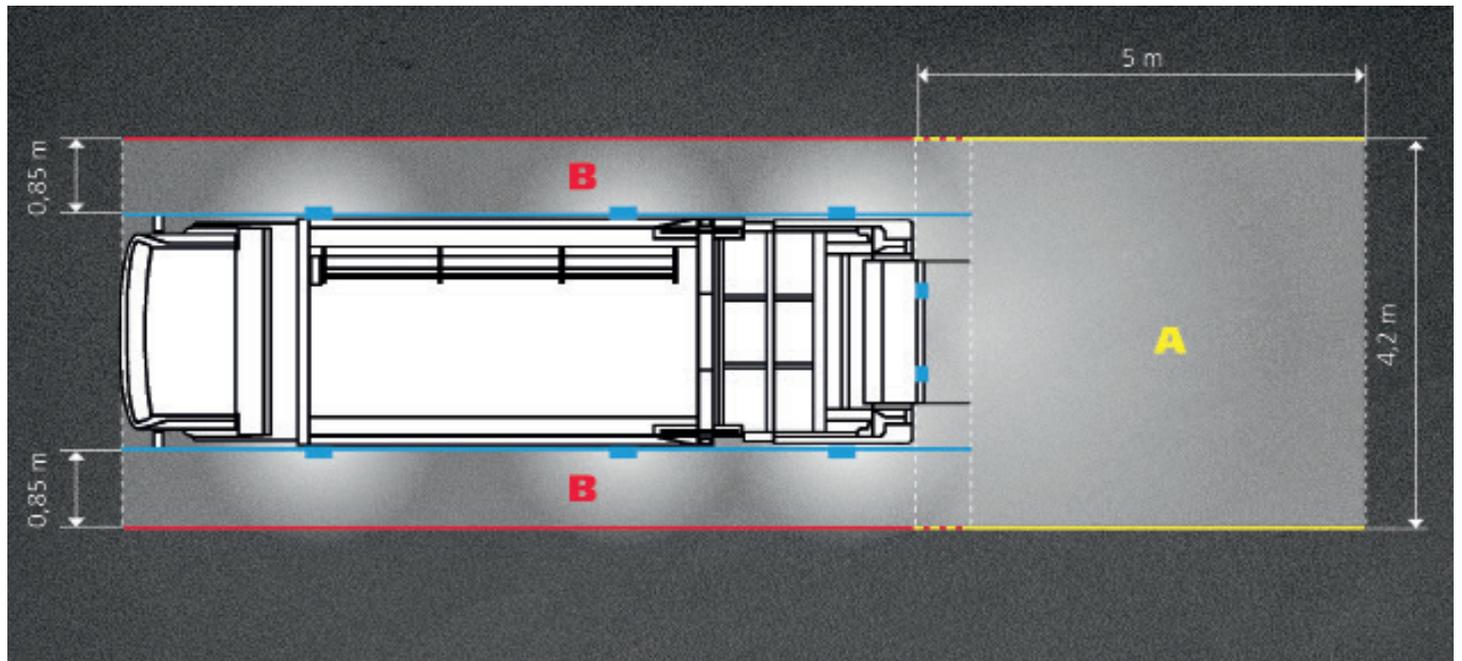
Redéfinition des zones qui doivent être couvertes par le KMS (système de surveillance par caméra).

Les véhicules de collecte des déchets FAUN répondent en principe aux nouvelles exigences. En combinaison avec les systèmes de remblayage, des caméras supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux exigences.

Les images des caméras sont affichées sur l'écran du **FAUN-CONTROL-SYSTEM (FCS)** conformément à la nouvelle norme. La forme extrêmement compacte des caméras n'influence **PAS** la zone de travail.

## 6. FEUX DE TRAVAIL

Plus de sécurité et de confort pour les opérateurs de la benne à ordures et moins de distraction pour les autres usagers de la route: Pour cela, les zones de travail et les zones à éclairer ont été redéfinies. Grâce à des FEUX uniformes, claires et non éblouissantes, les projecteurs de travail utilisés jusqu'à présent peuvent être supprimés. **Dans de nombreux cas, les anciens projecteurs de travail ne répondent pas aux nouvelles exigences !**



## 5. VITESSES MAXIMALES



Si des éléments essentiels du véhicule ne sont pas en position de transport ou ne sont pas dans un état sûr, le système de freinage est activé. La vitesse maximale est automatiquement limitée à 9 km/h.

**EXEMPLE:** la partie arrière n'est pas fermée et verrouillée ou le collecteur n'est pas en position de transport.

**IMPORTANT:** La vitesse de retour est toujours limitée à 9 km/h, indépendamment de la position ou de la présence de marchepieds.

